

SIVOS des 4 Clochers

Téléphone 02.35.27.74.10
Fax 02.35.29.38.50
Adresse e-mail : ecole@mlg76.fr

Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2015

Nombre de délégués municipaux en exercice: 14

Date de la convocation du comité syndical : 31 août 2015

PRESENTS : Mme BUFFET, Présidente

M. SALAÛN, M. FLEURY, M. ORANGE, Mme ALLAIS Maires

Mme BOILLON, Mme CARPENTIER, Mme FOUBERT, Mme GRANDSERRE, M. ARGENTIN, délégués titulaires

M. CRUCHET, Mme DENOS, Mme HANGARD, délégués suppléants

ABSENTS : M. IZABELLE délégué suppléant excusé

Mme FOUBERT a été élue secrétaire.

1/ Procès-verbal de la séance du 04 juin 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité et sans observation.

2/ Rentrée scolaire 2015/2016

Le tableau des effectifs pour la rentrée 2015/2016 s'établit comme suit :

	Bornambusc	Houquetot	Manneville	Virville	Autres communes	Total
PS	3	4	17	5	0	29
MS	3	5	15	5	1	29
GS	1	3	17	3	2	26
CP	1	5	17	5	1	29
CE1	5	3	8	2	1	19
CE2	2	10	13	4	2	31
CM1	6	4	18	2	0	30
CM2	3	4	11	4	3	25
Total	24	38	116	30	10	218

Cantine : 93 abonnements

Garderie : maximum matin : 24 ; maximum le soir : 31

Mercredi : maximum matin : 18 ; maximum le midi : 15

La rentrée scolaire s'est bien déroulée. Madame la Présidente adresse ses remerciements à M. Fleury, M. Salaün, Mme Allais, Mme Boillon, M. Caumont et M. Auber)

3/ Activités péri éducatives

101 inscriptions ont été enregistrées.

Mme Manceau, encadrante l'an passé, a décidé de ne pas renouveler son contrat. Mme Baudouin, agent de la Communauté de Communes, rejoindra l'équipe d'encadrantes à compter du 1^{er} octobre.

Certaines activités seront renouvelées : pompiers, gendarme et d'autres sont à l'étude : astronomie, jardinage avec Marie-Pierre Craquelin.

Le nombre d'inscrits est moins important que l'année précédente.

Madame la Présidente rappelle qu'un PEDT a été déposé et accepté et qu'en cas d'appel à un animateur extérieur, il faut compter 50 €/heure/groupe (8 groupes).

Pour info :

Coût annuel des NAP	40 300 € (salaires, Ludisport, matériel...)
Nombre d'enfants au NAP : 100 enfants soit	403 €/enfant
A déduire : fond d'amorçage (50€) + DSR (40€) :	90 €

	313 €
Participation des parents 2015/2016 :	100 €

A la charge du SIVOS :	213 €/enfant

Soit pour 100 enfants : 21 300 €/an

4/ Ludisport – année scolaire 2015/2016

Madame la Présidente rappelle que le SIVOS bénéficie du ludisport proposé par la Communauté de Communes Campagne de Caux dans le cadre des activités péri-éducatives. Le coût de cette activité est de 23 € par places ouvertes sur la base de 28 enfants (2 groupes de 14) soit 644€ pour l'année scolaire 2015/2016.

Les activités sportives qui sont planifiées pour 2015/2016 sont les suivantes : ultimate, bumball, lutte éducative, athlétisme et roller. M. Fleury signale qu'il faut faire attention aux marques laissées par les freins des rollers dans la salle. A voir si l'activité peut se faire sous le préau ou en extérieur.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité de régler la somme de 644 € et autorise Madame la Présidente à signer la convention avec la Communauté de Communes Campagne de Caux pour le ludisport pour l'année scolaire 2015/2016.

5/ Convention de mise à disposition d'un agent (Communauté de Communes)

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité la mise à disposition de Mme Armelle BAUDOUIN, agent de la Communauté de Communes de Goderville, au SIVOS pour exercer les fonctions d'encadrante dans le cadre des activités péri éducatives et autorise Madame la Présidente à signer la convention correspondante.

6/ Recrutement d'enseignants de l'Education Nationale pour les activités périscolaires – année 2015/2016

L'autorité territoriale rappelle à l'organe délibérant qu'il a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter du 1^{er} septembre 2014.

Pour assurer le fonctionnement du service il envisage de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par le SIVOS dans le cadre du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à l'encadrement des enfants dans le cadre des activités péri-éducatives.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2015/2016.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en

dehors de leur service normal.

L'article 2 du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 prévoit la formule suivante de rémunération des enseignants du premier degré effectuant des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal :

« Le taux horaire des indemnités allouées aux instituteurs et aux directeurs d'école élémentaire est calculé sur la base de la formule suivante :

$$T + T' / 2 \times 30 \times 40 \times 5/6$$

dans laquelle T est le traitement brut de début de carrière de l'instituteur abstraction faite de l'échelon de stage ; T' le traitement brut de fin carrière de l'instituteur chargé de la direction d'une école élémentaire de plus de 10 classes.

Le taux horaire des indemnités allouées aux professeurs des écoles de classe normale, exerçant ou non des fonctions de directeur d'école, pour un service d'enseignement est calculé selon la même formule qu'à l'alinéa précédent dans laquelle T est le traitement brut correspondant au 1er échelon de la classe normale du corps des professeurs des écoles et T' le traitement brut de fin de carrière d'un professeur des écoles de classe normale.

Le taux horaire des indemnités allouées aux professeurs des écoles hors classe, exerçant ou non des fonctions de directeur d'école, est égal à 110 p. 100 du taux horaire de l'indemnité prévue à l'alinéa précédent. »

Les montants de rémunération s'établissent ainsi :

Nature de l'intervention / Personnels	Taux maximum (valeur des traitements au 01/07/2010)	Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu Madame la Présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Après en avoir délibéré, la Présidente entendue, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :
Heures de surveillance		
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10.37 euros	
Instituteurs exerçant en collège	10.37 euros	
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11.66 euros	
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12.82 euros	

Article 1 : d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale pour assurer des fonctions de surveillance pendant les temps d'activités périscolaires.

Article 2 : pour l'année scolaire 2015/2016, de faire assurer les missions d'encadrant dans le cadre des activités péri-éducatives, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Article 3 : les crédits suffisants sont prévus au budget primitif.

7/ Renouveaulement de contrats

1. Encadrants

Vu la délibération en date du 18 août 2014 portant sur la création de postes,

Vu les délibérations du 17/11/2014, du 16/02/2015 et du 04/06/2015 portant sur le renouvellement des contrats,

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que, conformément à l'article 3-3,4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création de plusieurs postes relevant du grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, cadre d'emplois des adjoints techniques et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

En raison des tâches à effectuer, elle propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de renouveler le recrutement d'agent contractuel pour 4 emplois permanents d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, pour effectuer les missions d'encadrement dans le cadre des activités péri-éducatives mises en place pour la réforme des rythmes scolaires doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 3.25/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2015 pour une durée de 6 mois, les agents bénéficiant des congés des enseignants seront rémunérés sur la base de 2.5/35^{ème}, de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 340 indice majoré 321, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'y nommer : Mme BOUTARD Murielle, Mme DEBRAY Catherine, Mme HAREL Isabelle, Mme LANDRIN Caroline.

2. Mme Lolita LEPETIT

Vu la délibération du 18 août 2014 portant sur la création de poste,
Vu la délibération du 17 novembre 2014 décidant d'y nommer Mme LEPETIT Lolita,
Vu les délibérations du 16/02/2015 et du 04/06/2015 portant sur le renouvellement du contrat,

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que, conformément à l'article 3-3,4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création de plusieurs postes relevant du grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, cadre d'emplois des adjoints techniques et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

En raison des tâches à effectuer, elle propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un poste permanent et d'établir un contrat sur le poste d'Adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, pour effectuer les missions d'encadrement dans le cadre des activités péri-éducatives mises en place pour la réforme des rythmes scolaires et pour le ménage à l'école maternelle doté d'une durée hebdomadaire de travail

égale à 15h45/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2015 pour une durée déterminée de 6 mois. L'agent bénéficiant des congés des enseignants sera rémunéré sur la base de 12.5/35^{ème}.

- D'y nommer Madame LEPETIT Lolita,
- de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 340 indice majoré 321, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 article 6413 du budget primitif.

3. Mme Stéphanie LEFEBVRE

Vu la délibération en date du 06 mai 2004 portant sur la création d'un poste d'ASEM,
Vu la délibération en date du 04 octobre 2004 portant sur la modification de la durée hebdomadaire,
Vu la délibération du 17/11/2014

Madame la Présidente précise que les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public peuvent faire appel à des agents non titulaires, conformément à l'alinéa 6 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le cas échéant, l'autorité territoriale propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3, alinéas 7 et 8 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- Conformément à l'article 3, alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant l'autorité territoriale, le cas échéant, à pourvoir au recrutement sur le poste permanent par un contrat à durée déterminée,
- de nommer Mme LEFEBVRE Stéphanie, sur un contrat à durée déterminée d'un an à compter du 24/11/2015 dans l'attente de l'obtention du concours d'ASEM (l'agent sera placé stagiaire dès l'obtention du concours)
- Mme LEFEBVRE Stéphanie, ASEM 1^{ère} classe, chargée de la garderie périscolaire et de la surveillance à la cantine effectuera 14h30 heures de travail hebdomadaire et sera rémunérée sur la base de 11.5/35^{ème} de l'indice brut 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, à compter du 24/11/2015, cet agent bénéficiant des congés des enseignants
- de donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer le contrat à durée déterminée liant l'agent contractuel et le syndicat.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget 2015.

4. M. Christophe LELIEVRE

Vu la délibération en date du 16 mars 2012 portant sur la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
Considérant que Monsieur LELIEVRE Christophe est sous contrat avec le SIVOS depuis le 01/05/2013,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

1. Nommer Monsieur LELIEVRE Christophe par contrat à durée déterminée de 6 mois à compter du 01/11/2015 sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326 à hauteur de 3/35^{ème}.
2. De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer le contrat liant l'agent contractuel et le SIVOS pour une durée de 6 mois.

8/ Transport scolaire

Madame la Présidente rappelle les faits :

- 11/12/2014 : courrier envoyé au Département pour signaler des difficultés des chauffeurs à manœuvrer au lotissement d'Houquetot, ce qui entraîne des retards à l'école.
- 18/12/2014 : réponse de Mme Taty du Département : « *les véhicules de 13 mètres tendent à être de plus en plus répandus. La question de l'accès au lotissement mérite que nous en discussions* ».
- 18/01/2015 : courrier du Département : « *Compte tenu de la généralisation des cars de 13 mètres, sachez que mes équipes se tiennent à votre disposition pour échanger sur un éventuel parcours qui permettrait d'éviter les demi-tours et manœuvres.* »
- 16/02/2015 : réunion du SIVOS où sont évoqués les termes du courrier du 18/01. Conclusion : les 4 maires réfléchissent à un nouveau parcours.
- 19/03/2015 : réunion à Houquetot entre M. Orange et Mme Taty et M. Brossault du Département. Proposition est faite par le Département de modifier le sens du circuit.
- 01/04/2015 : Confirmation de la réunion du 19/03 par le Département : « *Nous vous proposons une inversion du sens du circuit pour la prochaine rentrée scolaire. Vous trouverez ci-joint le détail de cette proposition.* » Toujours 1 seul arrêt à Houquetot et prise en charge de l'accompagnatrice à Houquetot ainsi qu'au retour. Proposition est faite à Mme Mastronuzzi, accompagnatrice, qui refuse de démarrer à Houquetot.
- 20/05/2015 : Réunion à Houquetot avec les parents en présence de Mme Buffet, M. Orange, Mme Allais, Mme Boillon. Il est demandé le maintien de 2 arrêts.
- 04/06/2015 : Réunion du SIVOS : il est évoqué que « *La Direction des Transports propose de modifier le sens du circuit afin de commencer par Houquetot le matin et terminer par cette même commune le soir, afin de ne pas avoir à faire de demi-tour. Le 20/05, une réunion avec les parents d'élèves a été organisée sur la commune d'Houquetot. Les parents souhaitent que soit maintenu 2 arrêts, dont 1 à proximité du lotissement afin de ne pas engorger l'arrêt de la mairie. Les parents demandent également des trottoirs le long de la RD 52. Une réunion avec les services du Département et M. Bazille est programmée pour le mardi 9 juin. Le Comité Syndical, à l'unanimité, donne son accord sur le principe de modification du sens du circuit mais demande un second arrêt à Houquetot.* ». Le SIVOS se met à la recherche d'une nouvelle accompagnatrice de car par voie d'affichage dans les 4 mairies.
- 09/06/2015 : réunion à Houquetot en présence de Mme Buffet, Mme Allais, M. Orange, M. Bazille, Vice-Président du Département, M. Brossault, Mme Taty et du responsable de la direction des routes de Saint Romain de Colbosc. Demande pour avoir 2 arrêts à Houquetot (1 à la mairie et l'autre à proximité du lotissement). Des plans ont été adressés au Département pour indiquer les aménagements prévus par le Conseil Municipal d'Houquetot et la position des 2 arrêts souhaités en remplacement de l'arrêt du lotissement
- 10/07/2015 : 24 heures avant, le Département invite le Maire d'Houquetot à une réunion le 10/07. Seul M. Orange, Maire d'Houquetot, est disponible, et accompagné d'un parent d'élève se rend à cette réunion . Maintien du Département à 1 seul arrêt. Nous décidons d'attendre la confirmation écrite.
- N'ayant aucune nouvelle, envoi en recommandé d'un courrier au Département indiquant que le SIVOS demande le maintien du circuit 2014/2015 (2 arrêts aller et retour avec un départ à Manneville)
- 14/08/2015 : appel de M. Merville à Mme Buffet et de M. Martin, Président du Département, à Mme Allais pour avoir des explications sur le courrier du 10/08, ce qui est fait.
- 25/08/2015 : n'ayant toujours pas reçu de courrier concernant l'itinéraire et les horaires, mail envoyé au Département : « *le SIVOS n'a pas reçu ni les horaires ni le parcours du car.* » Réponse du Département : les horaires et l'itinéraire sont ceux proposés avec le courrier du 01/04/2015 !
A croire que les différentes réunions et tractations n'ont pas eu lieu et que le Département n'a pas

jugé utile de confirmer les termes de son courrier du 1^{er} avril.

Ce même jour, nous apprenons qu'un courrier a été adressé directement à M. Orange, Maire d'Houquetot sans même une copie au SIVOS, courrier qui stipule : « *Il a été observé que l'emplacement demandé pour le nouvel arrêt d'autocar était très proche de l'arrêt Mairie existant (moins de 150m). De plus, les conditions de sécurité de l'arrêt dans le sens Mairie/Lotissement étaient dégradées du fait de la présence d'un virage réduisant la visibilité. Pour ces raisons, il a été décidé de ne pas donner suite à la demande des familles.* »

- 25-26/08/2015 : différents appels téléphoniques entre le Département, Mme Buffet et Mme Allais. Mme Buffet précise au Département que le SIVOS n'a pas d'accompagnatrice avec un départ de Houquetot, donc danger pour les enfants sans accompagnatrice.
- 26/08/2015 : Appel de M. Brossault à Mme Buffet : le circuit est maintenu mais le Département accepte de venir chercher l'accompagnatrice à Manneville la Goupil.
- 27/08/2015 : réception d'un mail de M. Brossault avec copie du courrier adressé à M. Orange par M. Bazille, courrier évoqué plus haut.

Madame Buffet indique à l'assemblée qu'elle prendra elle-même le car vendredi matin pour se rendre compte des problèmes de sécurité rencontrés à Houquetot avec un seul arrêt, comme lui a indiqué Mme Mastronuzzi, accompagnatrice de car.

Les élus d'Houquetot prendront ponctuellement des photos représentatives de la dangerosité d'un seul arrêt.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de maintenir sa position pour 2 arrêts sur Houquetot et d'œuvrer dans ce sens auprès du Département par l'intermédiaire de Mme Allais.

9/ Agrandissement de l'école primaire – Financement

Madame la Présidente informe l'assemblée que la subvention au titre de la DETR s'élève à 158 658.60 € (soit 20% de 793 293 €).

Le SIVOS est toujours en attente de la subvention au titre de la réserve parlementaire.

Le point est donc fait sur le financement de l'agrandissement :

Dépenses HT	947 363.75 €
Subvention du Département	162 000.00 €
Subvention DETR	158 658.60 €
Emprunt de 2011	220 000.00 €
Participation Houquetot	90 000.00 €
Reste à financer	316 705.15 €

Une demande de financement sur la base de 320 000 € a été adressée à 3 organismes financiers. Le Crédit Agricole a été le seul organisme à proposer un financement :

- Sur 20 ans : 2.75 % (pour des échéances trimestrielles) ou 2.85 % (pour une échéance annuelle)

Il faudra prévoir également le financement de la part de TVA qui ne sera pas reversée par l'Etat soit environ 50 000 €.

La commune d'Houquetot réfléchit quant au versement de sa participation sans avoir recours à l'emprunt. Elle en informera le SIVOS début octobre.

Le Comité Syndical décide de :

- Contacter de nouveau des organismes de crédit dès la réception de la décision de la commune d'Houquetot
- revoir la question à la prochaine réunion (prévue en novembre)

10/ Agrandissement de l'école primaire – organisation pendant les travaux

Madame la Présidente précise à l'assemblée que la classe de Mme Raas Alleaume devra être déplacée pendant les travaux.

Dans un premier temps, il est possible d'utiliser une des salles vides des préfabriqués. Si les températures étaient vraiment très froides, il faudrait éventuellement louer des modulaires.

Pour le moment, le SIVOS a une proposition de Martin Calais mais qui semble vraiment très onéreuse (108.60 €/jour pour une classe de 45 m²).

D'autres devis vont être demandés. M. Fleury fera également des demandes de devis. La question sera revue lors de la prochaine réunion.

11/ Subvention de la DETR pour l'agrandissement de l'école primaire

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313-12 : Ecole primaire	158 658.60 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	158 658.60 €
R 1341-12 : Ecole primaire	158 658.60 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	158 658.60 €

12/ AD'AP (Agenda D'Accessibilité Programmé)

Madame la Présidente informe l'assemblée que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité des établissements recevant du public au 1^{er} janvier 2015. De nouveaux textes juridiques ont donc été publiés à la fin du second semestre 2014, notamment l'ordonnance n°2014-190 du 26 septembre 2014, qui crée l'agenda d'accessibilité programmé et prévoit l'ajustement de l'environnement normatif.

Concernant les ERP (Etablissement Recevant du Public) de 5^{ème} catégorie et les IOP (Installations Ouvertes au Public), une attestation de l'Autorité Territoriale est suffisante si l'établissement est accessible. Concernant les ERP de 4^{ème} catégorie, un diagnostic accessibilité handicapé doit être établi par un organisme agréé.

L'APAVE est intervenu à l'école maternelle jeudi 10/09 pour établir le diagnostic : une signalétique est à mettre en place sur l'ensemble des portes notamment ; des poignées sont à modifier et des barres sont à mettre en place ; les seuils d'accès de l'école maternelle pose problème : la hauteur est supérieure de 5 mm par rapport aux normes. Le SIVOS est en attente du rapport écrit.

Concernant l'école primaire, le Cerfa d'AD'AP sera adressé à la DDTM accompagné de la copie du permis de construire.

13/ Avenant au contrat de la MNT

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire concernant le taux de cotisation qui est fixé à 2.03% au 01/01/2016 et autorise Madame la Présidente à signer le dit avenant.

14/ Bons d'achat au personnel

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'offrir des bons d'achat au personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année pour un montant de 50 € par agent (pour 19 agents).

15/ Questions diverses

- 1) Devis pour l'installation des flashes lumineux : toujours en attente du devis de la société AGELEC.

M. ORANGE se charge de relancer la société.

- 2) Circulaire de l'Education Nationale sur la prévention des risques :
- 3) Registres obligatoires à mettre à l'école : santé et sécurité au travail – danger grave et imminent – accident des élèves et du personnel
- 4) Dossier technique amiante à transmettre (uniquement pour l'école primaire) : devis APAVE accepté par le Comité Syndical
- 5) Fichier sanitaire des installations : analyses annuelles de légionnelles obligatoires : devis en cours
- 6) Fichier de suivi des aires de jeux : contrôle effectué par l'agent d'entretien polyvalent
Tous ces documents vont être mis en place

- 7) Point sur le coût de revient de la cantine : 4.97 €/repas
Mme Buffet informe l'assemblée que le prix obtenu auprès d'Isidore Restauration est de 2.25 €/repas pour l'année scolaire 2015/2016 (au lieu de 2.35 € proposé).

- 8) Point sur le coût de la garderie (sans le goûter) : gain de 0.39 € de l'heure soit 200 € environ (coût des achats pour le goûter : 600 € environ).

- 9) Demande de rendez-vous des enseignantes pour aborder la question des outils numériques et de leurs utilisations : vendredi 06 novembre 2015 à 17h15

- 10) Lecture d'un courrier de remerciements de M. et Mme Merrant pour les livres offerts aux CM2 partant en 6^{ème} (Dictionnaires et BLED) et pour la scolarité de leur fille à Manneville.

- 11) Courrier de remerciements de M. et Mme Delarue pour l'aide apporté par les agents de la cantine pour faciliter l'adaptation de leur fille Alice pour laquelle un PAI avait été mis en place.

- 12) Informations sur une demande de dérogation faite le 1^{er} septembre et annulée le 03 septembre.

La séance est levée à 20 heures 20.